



1er JUIN 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture du fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité

Par convention le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en date du 10 avril 2018 porte la SAPV comme délégataire du fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité, nommé i-fap ([identification de la faune sauvage protégée](#)). i-fap devient la seule base légale de données françaises relatives à l'identification des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité. L'accès à i-fap est entièrement gratuit et sécurisé, le droit à enregistrer est unique, lors de l'enregistrement de l'identification et permet de gérer les événements tout au long de la vie de l'animal. Depuis le site www.i-fap.fr vous pourrez à compter du 15 juin 2018, consulter la liste des espèces concernées par l'obligation de marquage et d'inscription au fichier national, vous informer sur les modalités d'identification des différentes espèces, déclarer vos animaux et trouver des renseignements pratiques concernant la cession ou encore la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

A PARTIR DU 15 JUIN 2018, CHAQUE PROPRIETAIRE POURRA ENREGISTRER DE MANIERE DECLARATIVE SES ANIMAUX DEJA MARQUES AVEC CERFA DE MARQUAGE ANTERIEUR AU 15 JUIN 2018, DIRECTEMENT SUR NOTRE SITE WEB. [Déclaration gratuite jusqu'au 10 Aout 2018]

A très vite sur notre site



DATES CLES

23 FEVRIER 2017

Décret n° 2017-230 relatif aux conditions d'identification et de cession des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité

15 JUIN 2018

ouverture d'i-fap
www.i-fap.fr

10 AOUT 2018

fin de la gratuité
d'enregistrement des
animaux préalablement
marqués avant le
15 JUIN 2018



CONTACT

i-fap

112-114 rue Gabriel Péri
94240 L'Hay les Roses

contact@i-fap.fr

www.i-fap.fr